

| Sources Dispositif Defis

Le dispositif d'enquêtes sur les formations et itinéraires des salariés (Defis) a interrogé 4 500 entreprises sur leurs activités en 2014 et a permis de suivre sur 5 ans, jusqu'en 2019, les parcours professionnels d'un panel de 16 000 salariés.

Publications I

Sous-traitance en chaîne : le maillon faible de la formation en entreprise, J.-C. Sigot, J. Vero, Céreq Bref n°387, 2020.

> Les entretiens professionnels, un appui aux carrières internes ou à la sécurisation des parcours ?, J.-C. Sigot, D. Guillemot, Céreg Bref, n° 364, 2018.

« Les rapports de force au cœur des relations de sous-traitance : conséquences sur les relations de travail », C. Perraudin, H. Petit, N. Thevenot, B. Tinel, J. Valentin, halshs-01149601, 2014.

Sous-traitance: des conditions de travail plus difficiles chez les preneurs d'ordres, E. Algava, S. Amira, DARES Analyse, n° 011, 2011.

À explorer sur www.cereq.fr





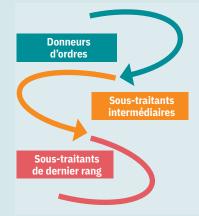
Jean-Claude SIGOT, Josiane VERO > Céreq

Sous-traitance en chaîne : le maillon faible de la formation en entreprise? Sous-traitance en chaîne : le maillon faible de la formation en entreprise ?

Les salariés des entreprises sous-traitantes accèdent-ils aux mêmes formations que les autres et dans les mêmes conditions ? La position de l'employeur dans la chaîne de production semble avoir une forte influence sur plusieurs registres : les opportunités, le processus d'accès et les réalisations en matière de formation. Au total, la capacité à se former des salariés apparaît d'autant plus limitée qu'ils évoluent dans une entreprise située en bout de chaîne de sous-traitance, et ce même à taille, secteur et structure de qualification identiques.

Des opportunités de formation plus limitées chez les sous-traitants

La position dans la chaîne de sous-traitance joue sur la quantité et la qualité des opportunités de formation. Les sous-traitants de dernier rang dépensent moins pour la formation de leurs salariés et forment plus à l'hygiène & sécurité. Par rapport aux employeurs ni donneurs d'ordres, ni sous-traitants...



Les donneurs d'ordres de premier rang déclarent organiser...

5,4 fois plus souvent des formations pour favoriser les mobilités internes horizontales.

Les sous-traitants intermédiaires déclarent organiser...

3,6 fois plus souvent des formations pour favoriser les mobilités internes horizontales.

1.7 fois plus souvent des formations hygiène & sécurité.

Les sous-traitants de dernier rang déclarent organiser...

2.2 fois plus souvent des formations hygiène & sécurité.

Source : Céreq/France compétences, Defis, volet entreprises, 2014. Champ : entreprise de 10 salariés ou plus du secteur privé (hors agriculture).

> Des processus d'accès à la formation altérés

Plus on descend dans la chaîne, plus les processus d'accès à la formation sont altérés. Travailler chez un sous-traitant de dernier rang diminue les chances d'être informé sur la formation par son employeur et de bénéficier d'un entretien professionnel.

Par rapport aux employeurs ni donneurs d'ordres, ni sous-traitants...



Les sous-traitants de dernier rang déclarent...

1,9 fois plus souvent ne pas diffuser d'information auprès des salariés.

1,5 fois plus souvent que l'information n'est pas relayée par l'encadrement intermédiaire.

1,8 fois plus souvent collecter les besoins de formation de manière informelle.

Source : Céreq/France compétences, Defis, volet entreprises, 2014. Champ : entreprise de 10 salariés ou plus du secteur privé (hors agriculture).

> Des aspirations, mais moins d'accès à la formation

Les salariés des sous-traitants de dernier rang ne sont pas en manque d'aspirations. Ils souhaitent plus souvent faire évoluer le contenu de leur activité ou changer de métier ou de profession. Par rapport aux salariés des employeurs ni donneurs d'ordres, ni sous-traitants...



Les salariés des sous-traitants de dernier rang sont ...

25 % de moins à déclarer avoir été formés par leur entreprise.

Et parmi les formés, ils sont...

25 % de moins à déclarer avoir suivi une formation pour prendre plus de responsabilités.

Source : Céreq/France compétences, Defis, volet entreprises, 2014. Champ : entreprise de 10 salariés ou plus du secteur privé (hors agriculture).

+ d'informations

ێreq BREF 387

El Un donneur d'ordres est défini par le fait qu'il déclare avoir sous-traité une partie de son activité. Un sous-traitant est défini par le fait qu'il déclare que la plus grosse part de son chiffre d'affaire dépend d'un nombre restreint de gros clients.

Croiser ces 2 informations permet d'identifier 4 types d'entreprises (Part des entreprises) :

Donneur d'ordres de premier rang : l'entreprise n'est que donneur d'ordres Sous-traitant intermédiaire : l'entreprise est à la fois sous-traitante et donneur d'ordres

13 %

Sous-traitant de dernier rang : sous-traitant exclusif

16 % 55 %

Ni sous-traitant, ni donneur d'ordres